© RÉGINE MAHAUX / M6

M6 GROUPE

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2017 À 9:00

THÉÂTRE DES SABLONS, NEUILLY-SUR-SEINE

Sommaire

1. Message du Président du Directoire p.5

2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017 p.6

3. Liste des résolutions proposées p.7

4. Performance 2016 p.8
   - Chiffres clés p.8
   - Activités et résultats p.10
   - Variations de périmètre p.12
   - Structure financière, flux de trésorerie et investissements p.12
   - Affectation du résultat p.14
   - Société Métropole Télévision p.15
   - Perspectives 2017 p.15

5. Projets de résolutions p.18

6. Rapport du Directoire p.23

7. Observations du Conseil de Surveillance p.34

8. Participer à l'Assemblée Générale p.36

Métropole Télévision S.A

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

le mercredi 26 avril 2017 à 9:00

au Théâtre des Sablons

62-70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine - Métro Les Sablons

---

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission* (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

** ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)*

Message du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

2016 a été une excellente année pour le Groupe M6.

M6 a été la seule grande chaîne à voir son audience progresser. Avec W9 et 6ter, nous renforçons notre position de 2ème groupe privé de télévision gratuite en France et nous avons gagné des parts de marché publicitaire dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Dans un marché marqué par la fragmentation des audiences, nous bousculons les codes de la télévision et nous donnons le tempo de l'innovation dans tous les genres de programmes et dans l'ensemble de nos activités.

Sur nos différentes antennes, nous avons accueilli de nouveaux visages : Ophélie Meunier, Bastien Cadéac, David Ginola, Bertrand Chameroy… autant de talents qui viennent renforcer nos programmes.

Une étape marquante a été franchie avec la diffusion de l'Euro 2016 : 11 matchs de la compétition dont ceux de l'équipe de France et la Finale qui a rassemblé plus de 20 millions de téléspectateurs. C'est le record d'audience historique depuis la création de la chaîne.

Avoir été précurseurs du replay en France dès 2008 nous permet aujourd'hui d'en être le leader avec plus de 15 millions d'abonnés et 1 milliard de vidéos vues en 2016 grâce à notre nouvelle plate-forme 6Play très innovante.

La diversification reste l'un des atouts de notre groupe. En 2016, le jeune groupe musical Kids United a vendu plus d'un million d'albums, nous produisons des films qui font de remarquables entrées en salles comme « *Chocolat* » et nous choisissons de distribuer avec SND des films aussi audacieux que « *Les Huit salopards* » de Quentin Tarantino ou le film musical « *La La Land* », multi récompensé.

En 2017 nous fêtons nos 30 ans ! Nous allions la puissance et la stabilité d'un grand groupe à la réactivité d'une jeune entreprise. Nous allons continuer à nous renforcer dans la production cinéma, notamment la distribution non linéaire de nos programmes et la production.
Nous venons de lancer Golden Network, studio de création et de production qui va développer des programmes d'humour destinés à tous les supports et toutes les chaînes du groupe. Car, l'enjeu majeur des prochaines années est la maitrise des contenus.

Nous sommes en ordre de marche pour répondre aux enjeux et défis de demain. Nous commençons cette année 2017 avec le projet d'acquisition des radios du groupe RTL, la 1ère radio de France. Une intégration qui nous permettra de confirmer la vocation plurimédia du Groupe.

Nicolas de TAVERNOST

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 26 avril 2017 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2016 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale.

Présentation du rapport à l'Assemblée Générale relatif à la politique de rémunération 2017 des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En raison de la publication tardive du décret d'application de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, ce rapport n'est pas présenté dans le présent document et sera mis à disposition des actionnaires au minimum 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la 15ème résolution ;
- rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants.

Vote des résolutions

Liste des résolutions présentées

De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Politique de rémunération 2017 du Président du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire,
- Politique de rémunération 2017 des membres du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de surveillance,
- Politique de rémunération 2017 des membres du Conseil de surveillance - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Performance 2016

I. Chiffres clés

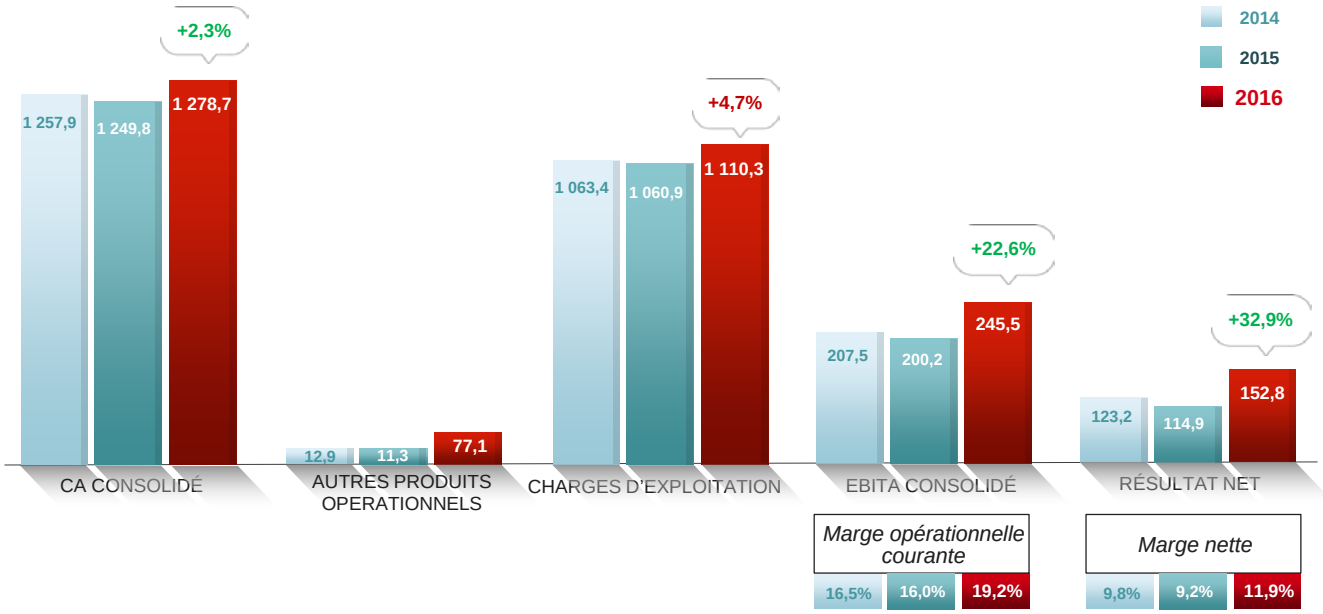

- **Evolution du chiffre d'affaires par segment**

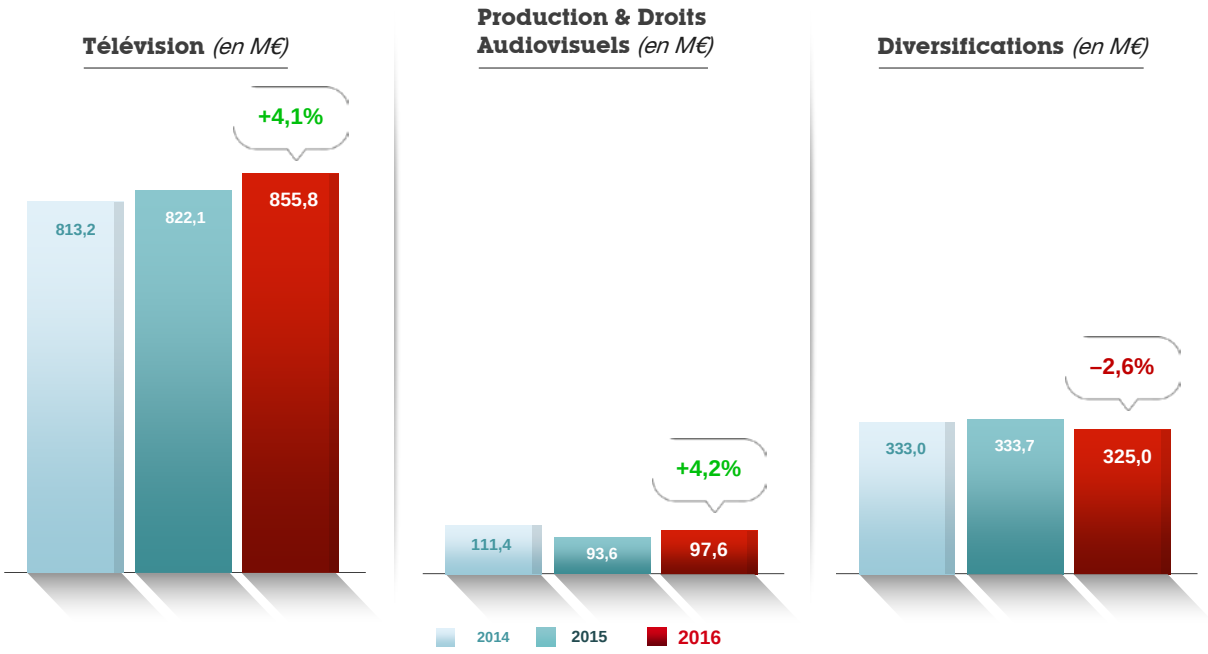

- **Evolution de la part de marché publicitaire nette des chaînes gratuites**

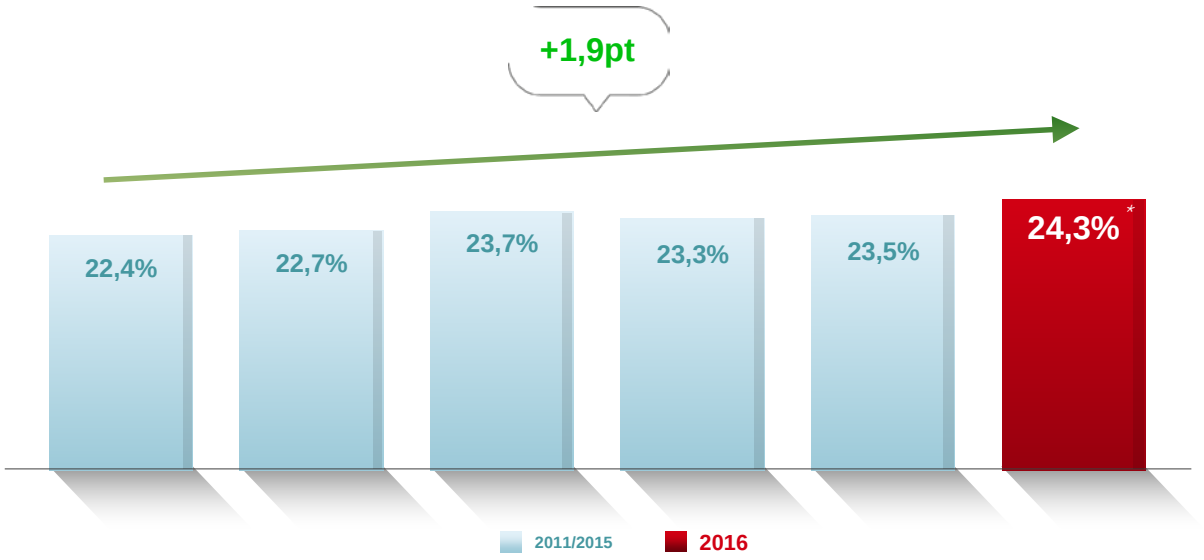

** D'après premières estimations données IREP 2016 - Source : M6*

- **Evolution du résultat opérationnel par segment**

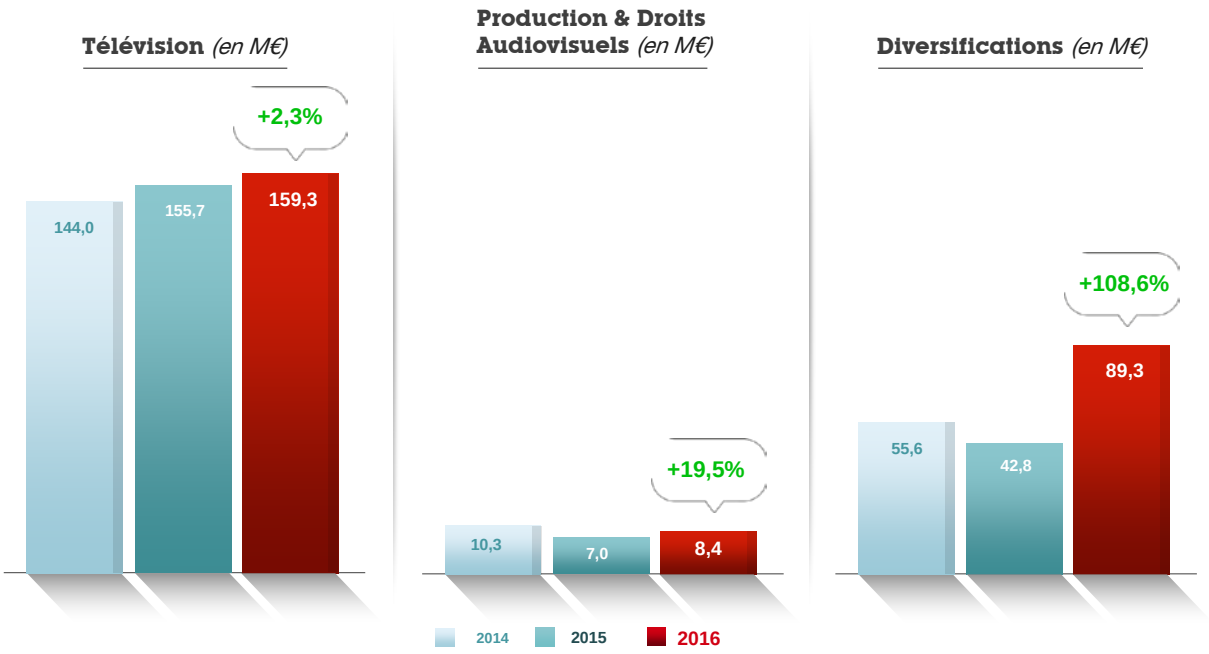

II. Activités et résultats

en M€[1]	2016	2015	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	**1 278,7**	**1 249,8**	**+2,3%**
Revenus publicitaires Groupe	853,3	813,9	+4,8%
- dont revenus publicitaires chaînes gratuites	*792,9*	*762,0*	*+4,1%*
- dont autres revenus publicitaires	*60,4*	*52,0*	*+16,3%*
Revenus non publicitaires Groupe	425,4	435,9	-2,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	**245,5**	**200,2**	**+22,6%**
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-1,2	-1,1	n.s
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	**244,3**	**199,1**	**+22,7%**
Résultat financier	0,8	2,0	n.s
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,7	0,9	n.s
Impôts sur le résultat	-94,0	-87,1	7,8%
Résultat net des activités poursuivies	**152,8**	**114,9**	**+32,9%**
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0	n.s
Résultat net de la période	**152,8**	**114,9**	**+32,9%**
Résultat net de la période attribuable au Groupe	152,7	115,0	+32,8%

En 2016, le Groupe M6 réalise un **chiffre d'affaires consolidé de 1 278,7 M€** (+2,3%), la très bonne dynamique des activités publicitaires, dont les revenus progressent de +4,8%, n'étant que partiellement effacée par la baisse des revenus non publicitaires (activités de diversification).

Sur l'année, **l'EBITA du Groupe s'élève à 245,5 M€** (+22,6%).
L'activité TV voit son résultat opérationnel courant progresser, malgré l'accroissement du coût de grille des chaînes gratuites, grâce aux très solides performances publicitaires tirées par les gains de part d'audience des chaînes du Groupe.
En conséquence **la marge opérationnelle courante consolidée atteint 19,2%** (vs.16,0% en 2015).

Télévision

Grâce au renforcement de son offre de programmes, la famille de chaînes gratuites du Groupe M6 progresse et réalise une part d'audience moyenne de 14,1% sur l'ensemble du public (4 ans et plus, *source Médiamétrie*) et de 22,2%, record historique pour le Groupe, sur la cible commerciale (FRDA-50, *source Médiamétrie*). Elle est la seule, parmi celles des groupes historiques, à progresser en un an sur les deux indicateurs :

- **la chaîne M6 a enregistré la plus forte progression auprès de l'ensemble du public parmi les chaînes historiques** (avec 10,2% de part d'audience, soit +0,3 point), et **la plus forte progression de la télévision auprès des femmes responsables des achats de moins de 50 ans** (avec 16,0% de part d'audience, soit +0,6 point). Les performances de M6 résultent notamment de la réussite de son enchaînement en avant-soirée (*La meilleure boulangerie de France*, *Chasseurs d'appart*, …), de la pertinence de son offre en soirée (*A l'état sauvage*, *Garde à vous*, *The Island*, *L'Amour est dans le pré*, …) et de sa programmation événementielle marquée par la diffusion de l'UEFA Euro 2016 ;

- **W9 a conservé son rang dans le trio de tête des chaînes de la TNT auprès des moins de 50 ans** avec 3,9% de part d'audience ;

[1] L'information présentée vise à faire ressortir la répartition du chiffre d'affaires consolidé en fonction des recettes publicitaires et non publicitaires. Les recettes publicitaires du groupe incluent le chiffre d'affaires des chaînes de télévision gratuite M6, W9 et 6ter, la part publicitaire des recettes des chaînes payantes, et la part publicitaire de chiffre d'affaires des activités de diversifications (support Internet essentiellement).

Le résultat opérationnel courant (ou EBITA) se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

- **6ter garde, pour la 4ème année consécutive, sa position de leader des 6 chaînes TNT HD sur la cible commerciale** (avec 2,4% de part d'audience, en hausse de +0,3 point en un an).

Le marché publicitaire TV, toujours volatil, a affiché une croissance modérée et tirée notamment par l'Euro 2016. Dans ce contexte, le Groupe M6 a su tirer parti de ses audiences solides pour gagner des parts de marché et enregistrer ainsi une hausse des recettes publicitaires de ses chaînes gratuites qui progressent de +4,1%, surperformant le marché TV, estimé en croissance de +0,7% (source IREP, marché net, premières estimations).

L'activité TV contribue à hauteur de 159,3 M€ à l'EBITA, en hausse de +3,6 M€ par rapport à 2015, malgré les coûts exceptionnels liés à la diffusion de l'Euro 2016.

Production & Droits audiovisuels

En 2016, le **chiffre d'affaires de l'activité Production et Droits audiovisuels s'élève à 97,6 M€, en hausse de +4,2% par rapport à 2015** grâce à un calendrier de sorties cinéma plus favorable (15 films sortis en salles par SND, vs. 13 films en 2015) et marqué par les succès d'*Insaisissables 2* (2,1 M), *Divergente 3* (2,1 M), *Les 8 salopards* (1,8 M) et *Adopte un veuf* (1,1 M). Au total, SND enregistre plus de 10,5 millions d'entrées en salles, soit une progression de plus de 30% par rapport à 2015.

L'année 2016 a également été marquée par les sorties de 8 films coproduits par M6 Films (dont *Chocolat*, *Brice 3*, *Papa ou Maman 2*, *Ballerina*) qui totalisent 9,7 M d'entrées en salles.

Ces bonnes performances permettent à l'activité d'afficher un **EBITA de 8,4 M€, en progression de +1,4 M€**.

Diversifications

En 2016, **le chiffre d'affaires des Diversifications hors M6 mobile s'élève à 301,4 M€** (+1,3% par rapport à 2015), avec **une contribution à l'EBITA de 19,6 M€**, qui progresse de +1,4 M€ sur un an et s'explique notamment par :

- **Ventadis**, dont la gamme de produits du téléachat est en cours de renouvellement, et qui, malgré la croissance du chiffre d'affaires de Best of TV et de Monalbumphoto, voit son EBITA reculer à 14,3 M€ ;

- le **F.C.G.B**, dont les pertes s'élèvent à -8,9 M€ en raison de résultats sportifs encore insuffisants et marqués par la non-qualification à une coupe d'Europe ;

- **M6 Web hors M6 mobile**, dont le résultat opérationnel courant, en hausse de +1,4 M€, atteint 13,5 M€ avant prise en compte des pertes de lancement (-3,9 M€) de son réseau de chaînes internet (Golden Moustache, Rose Carpet, …).
  Le chiffre d'affaires de M6 Web hors M6 mobile progresse de +6,4 M€ et atteint 73,4 M€ (dont 4,1 M€ pour les chaînes internet) grâce à la forte progression des recettes publicitaires vidéo sur internet. La nouvelle version de 6play est un succès : un peu plus d'1 an après son lancement, elle rassemble déjà plus de 15 millions d'utilisateurs inscrits (*source Médiamétrie*). Par ailleurs, l'exercice a été marqué par l'acquisition, en décembre, d'iGraal, leader français du cashback.

Enfin, le résultat opérationnel courant de **M6 mobile se monte à 69,7 M€** en 2016, en hausse de +45,1 M€ sur un an grâce essentiellement à l'indemnité contractuelle perçue dans le cadre de l'arrêt progressif du contrat.

Le résultat financier de +0,8 M€ (vs. +2,0 M€ au 31 décembre 2015) traduit essentiellement la baisse du rendement des placements de trésorerie ainsi que le recul du montant moyen placé.

Les impôts sur le résultat, qui s'élèvent à -94,0 M€ augmentent de +6,8 M€, en lien avec la hausse du résultat opérationnel courant.

Le résultat net de la période se monte à 152,8 M€, contre 114,9 M€ en 2015.

III. Variations de périmètre

Le 22 juillet 2016, le Groupe M6 a procédé à l'acquisition de la totalité du capital de Mandarin Cinema, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels *Chocolat*, *OSS 117 – Rio ne répond plus*, *Potiche*, *De l'autre côté du périph*, *Pattaya*.

Le 27 septembre 2016, le Groupe M6 a annoncé avoir pris, via sa filiale M6 Web, une participation de 34% au capital de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning.

Le 17 novembre 2016, le Groupe a, via sa filiale M6 Web, porté sa participation dans GM6 de 80,5% à 100%.

Le 30 novembre 2016, le Groupe M6 a, toujours via sa filiale M6 Web, conclu l'acquisition de 51% du capital de la société I Graal, leader français du cashback et des réductions internet.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme et réalisé les 3 opérations suivantes :

- fusion de la société Métropole Production dans la société Métropole Télévision le 1er janvier 2016 ;
- fusion de la société Odiso dans la société Oxygem le 1er janvier 2016 ;
- fusion de la société Unité 15 dans la société Home Shopping Service le 1er juillet 2016 ;
- liquidation des sociétés TF6 et TF6 Gestion le 15 décembre 2016.

IV. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

Structure financière

Groupe M6	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (*)	Variation 2016 / 2015 (M€)
Goodwill	101,5	89,7	11,8
Actif non courant	304,7	287,2	17,4
Actif courant	680,6	637,3	43,3
Trésorerie	174,4	175,8	(1,4)
TOTAL ACTIF	**1 261,3**	**1 190,2**	**71,0**
Capitaux propres part du groupe	616,3	583,9	32,3
Intérêts non-contrôlants	(0,1)	(0,3)	0,2
Passif non courant	52,4	39,9	12,5
Passif courant	592,7	566,6	26,1
TOTAL PASSIF	**1 261,3**	**1 190,2**	**71,0**

(*) *L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.*

Au 31 décembre 2016, le total bilan s'établit à 1 261,3 M€, en augmentation de +71,0 M€ (+6,0%) par rapport au 31 décembre 2015.

Le total des actifs non courants s'élèvent à 406,2 M€, en hausse de +29,2 M€ (soit +7,7%) par rapport à la clôture 2015.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sociétés Mandarin Cinéma et iGraal (+13,3 M€) ;
- l'accroissement des immobilisations incorporelles (+19,1 M€) sous l'effet notamment de l'augmentation de l'actif joueurs du Football Club des Girondins de Bordeaux (+9,0 M€) et la reconnaissance du catalogue Mandarin Cinéma (+6,4 M€) ;

La baisse des immobilisations corporelles nettes (-2,5 M€) et des actifs d'impôts différés (-1,9 M€) expliquent le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 680,6 M€, en progression (+43,3 M€ soit +6,8%) par rapport au 31 décembre 2015.

Cette évolution reflète principalement :

- la hausse des stocks de +26,3 M€ en particulier sur les stocks de droits de diffusion dont les séries 52 minutes et les longs métrages ;
- la hausse des créances clients de +9 ,7 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 174,4 M€, en léger recul de -1,4 M€ par rapport au 31 décembre 2015 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 616,3 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2015 (+32,3 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -107,7 M€ ;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2016 pour +152,7 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 645,1 M€, en hausse de +38,6 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette progression (+6,4%) s'explique notamment par la hausse des autres passifs financiers non courants (+8,0 M€), la hausse des dettes fiscales et sociales (+13,5 M€) et la hausse des dettes sur immobilisations (+7,6 M€).

Tableau des flux de trésorerie

Groupe M6		31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation		373,2	318,2	**55,1**
Variation de BFR d'exploitation		(21,0)	(65,2)	**44,2**
Avances au titre de contrats de location		-	(20,0)	**20,0**
Impôt		(83,7)	(76,2)	**(7,6)**
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		**268,5**	**156,8**	**111,7**
Flux de trésorerie des activités d'investissements		**(145,8)**	**(149,2)**	**3,3**
	Eléments récurrents	*(130,4)*	*(117,8)*	*(12,6)*
	Eléments non récurrents	*(15,4)*	*(31,3)*	*15,9*
Flux de trésorerie des activités de financement		**(124,1)**	**(92,9)**	**(31,2)**
	Eléments récurrents	*(109,2)*	*(109,9)*	*0,7*
	Eléments non récurrents	*(14,9)*	*17,0*	*(31,9)*
Effet des écarts de conversion de trésorerie		**0,1**	**0,2**	**(0,1)**
Variation globale de trésorerie		**(1,4)**	**(85,1)**	
Trésorerie à l'ouverture		**175,8**	**260,9**	**(85,1)**
Trésorerie à la clôture		**174,4**	**175,8**	**(1,4)**
Trésorerie nette de clôture		*176,4*	*176,5*	*(0,1)*

Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +268,5 M€ pour l'exercice 2016, à un niveau significativement supérieur à 2015 où ces flux s'établissaient à +156,8 M€.

Cette hausse de +111,7 M€ (+71,2%) repose sur les évolutions suivantes :

- la forte hausse de la capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe (+55,1 M€ à 373,2 M€) en lien avec la progression du résultat opérationnel (EBIT) (+45,1 M€), accentué par un niveau de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions sur actifs non courants et sur risques supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +24,6 M€) et compensé par des plus-values sur cessions de joueurs nettement supérieures ;

- la variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, qui se traduit par un emploi de trésorerie de -21,0 M€ contre -65,2 M€ en 2015 (l'augmentation des stocks de droits de diffusion explique l'essentiel de cette variation) ;

- l'absence de versement exceptionnel au bénéfice de la ville de Bordeaux au titre d'avances sur les loyers dus par le Football Club des Girondins de Bordeaux (+20,0 M€) ;

- le décaissement lié à l'impôt sur le résultat qui s'établit à -83,7 M€ contre -76,2 M€ décaissés en 2015.

En 2016, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -145,8 M€ contre -149,2 M€ en 2015.

Ce léger recul de la trésorerie consommée reflète d'une part, la baisse des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions d'entités sur 2016 (+15,9 M€) et d'autre part, la hausse des investissements liée aux acquisitions de droits audiovisuels principalement par SND (-12,6 M€).

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -124,1 M€ quand ces flux s'établissaient à -92,9 M€ en 2015.

Cette variation de -31,2 M€ s'explique principalement par la non-récurrence d'élément exceptionnel de l'année 2015 tel que la récupération du dépôt consenti dans le cadre du projet du nouveau stade de Bordeaux (-20,0 M€).

L'exercice 2016 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -1,4 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +174,4 M€ au 31 décembre 2016 contre +175,8 M€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu de sa position d'endettement, le Groupe maintient une position de trésorerie nette positive stable, passant de +176,5 M€ à la clôture 2015 à +176,4 M€ au 31 décembre 2016 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

V. Affectation du résultat

Le résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2016 se monte à 1,208 €. Au titre de l'exercice 2016, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 26 avril 2017 le versement d'un dividende brut de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 70,4%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 4,8%.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3ème Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 301,8 M€.

Paiement du dividende

Le paiement du dividende interviendra le 19 mai 2017.

VI. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 658,6 M€ en 2016, en hausse par rapport à l'exercice 2015, et le résultat net se monte à 102,5 M€.

VII. Perspectives 2017

Le Groupe M6 va poursuivre en 2017 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Les contenus resteront au cœur du développement, en vue de conforter la croissance de sa famille de chaînes, dans un environnement de marché toujours en mutation, marqué par la poursuite de la fragmentation des audiences, la progression du non-linéaire, ainsi que par des mouvements de concentration importants.

A cet égard, le Groupe ambitionne de se renforcer significativement via l'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio).

Ce projet constitue une double opportunité :

- pour le Groupe M6, de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité, tout en optimisant son bilan par la mise en place d'un financement externe ;
- pour le pôle radio RTL, d'accélérer sa croissance et son développement, notamment dans les domaines cross-médias, en bénéficiant de la complémentarité de ses compétences et talents avec ceux du Groupe M6.

La combinaison de la télévision et de la radio créerait des synergies dans les domaines des ventes publicitaires ; permettrait d'attirer et retenir les meilleurs journalistes, créatifs et animateurs de France ; et favoriserait des investissements dans la technologie numérique. En outre, l'entité combinée permettrait d'aider à la création de gains d'efficacité en regroupant les fonctions supports.

Ce projet d'accord prévoit l'acquisition de 100% des titres du pôle radio de RTL Group en France, qui comprend les radios RTL, RTL2 et Fun Radio, ainsi que leur régie publicitaire (IP France et Régions) et leurs activités internet.

De plus, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2017 dans un contexte économique relativement morose, marqué par l'attentisme lié aux élections présidentielles et législatives ainsi que par les tensions sur le marché du travail en France. Ainsi le taux de chômage pourrait rester stable, à des niveaux élevés, malgré une amélioration légère du climat des affaires. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre un léger rebond des investissements des entreprises accompagné d'une lente remontée des taux[1].

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles et la mise en place des synergies avec le pôle radio, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

[1] Source INSEE, Note de conjoncture de décembre 2016

Télévision

En 2016, le Groupe M6, porté par le succès de ses programmes a été le seul groupe historique de télévision à avoir vu ses parts d'audience progresser auprès de l'ensemble du public, ainsi qu'auprès de sa cible commerciale des Femmes responsables des achats de moins de 50 ans. Le Groupe compte poursuivre en 2017 sa stratégie de renforcement des audiences à des créneaux horaires clés de la journée :

- M6, dont ses programmes variés en avant soirée (magazines, divertissements, séries) et en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès, a réussi à progresser dans un contexte de fragmentation des audiences impactant fortement les autres leaders historiques.

- W9 a particulièrement bien performé en 2016 en parvenant à maintenir sa part d'audience sur la cible commerciale. La chaîne ambitionne de maintenir ces niveaux en 2017, dans un contexte de concurrence très agressive.

- 6ter, qui a réalisé des performances remarquables en 2016 avec une croissance de sa part d'audience et une préservation de son leadership sur la cible commerciale pour la 4ème année consécutive, devrait encore poursuivre sa croissance en 2017.

Par ailleurs à la fin de l'année 2017, l'ensemble des accords de distribution des chaines du Groupe M6 et de leur service de télévision de rattrapage viennent à échéance. Les renégociations de ces accords débutent, interviennent dans un contexte de renforcement de la puissance des distributeurs du fait :

- de la concentration du secteur, à la fois horizontale avec par exemple le rapprochement de SFR-Numéricâble et verticale avec la convergence télécoms/médias (rachat par Altice de NextRadioTV, Numéro 23) ;
- de l'incertitude sur la stratégie contenus des fournisseurs d'accès à internet : les partenariats stratégiques récemment réalisés par Canal+ avec Free et Orange semblent suggérer un désengagement, à terme, de ces Fournisseurs d'accès à Internet du marché aval de la distribution d'offres de télévision pour se contenter d'être des transporteurs techniques des offres Canal ;
- de l'évolution de l'équipement des foyers français qui renforce leur pouvoir. De plus en plus de foyers accèdent à la télévision via une offre de télévision fournie par ces distributeurs et cette croissance va se poursuivre dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'objectif du Groupe M6 pour ses chaînes numériques est double : d'une part assurer le maintien de l'exposition actuelle afin de sécuriser le bassin d'audience et empêcher les impacts sur le CA publicitaire et d'autre part obtenir un renouvellement des niveaux de rémunération des chaînes.

En outre, le Groupe M6 souhaite dorénavant obtenir des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6TER dans leurs offres de télévision, cette valeur étant jusqu'à aujourd'hui intégralement conservée par les distributeurs. En effet, les FAI proposent dans leurs abonnements triple-play (Internet, Téléphone, Télévision) des offres de télévision constituées principalement des chaînes de la TNT ; dans certains cas le prix de l'offre de télévision n'est pas identifié néanmoins, la présence des chaînes du Groupe a une forte valeur pour ces distributeurs qui s'appuient sur elles pour vendre leur technologie (fibre optique, 4K…etc.)

L'année 2017 sera conditionnée par l'état du marché publicitaire, difficilement prévisible, mais dans lequel le Groupe M6 vise à transformer ses progrès d'audience en parts de marché.

Diversifications et Droits Audiovisuels

La politique historique du Groupe M6 consistant à développer de nombreux relais de croissance hors TV lui permet de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus prémiums plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

Ainsi 2017 verra notamment se rassembler des activités de production et d'édition de contenus à destination des « Millenials » au sein d'une nouvelle entité, Golden Network. Cette dernière regroupera deux pôles :

- les chaînes (diffusion sur YouTube et les réseaux sociaux, et monétisation via le brand content) : Golden Moustache, Rose Carpet, Vloggist, Cover Garden… ;
- la création digitale : Golden Network aura pour mission de créer des programmes et séries pour les chaînes de télévision, les opérateurs télécom et les services de S-VOD, avec les meilleurs talents de l'univers digital.

En outre, en 2017, le Groupe M6 va amplifier son leadership sur les nouveaux médias :

- 6Play a réussi en 2016 à devenir le premier service en matière de télévision de rattrapage et de second écran capable, via un système d'authentification, de personnaliser l'expérience de visionnage et de proposer à ses annonceurs un ciblage extrêmement précis. 6play comptait fin 2016 déjà plus de 14 M de personnes bénéficiant de cette innovation. En 2017 6play va enrichir la personnalisation de son service afin de développer les usages et continuer d'innover pour les annonceurs.
- Pour les activités online hors vidéo, le portefeuille de sites internet va continuer de renforcer la qualité de ses contenus afin d'améliorer ses audiences, et générer une augmentation des revenus publicitaires et des autres revenus.
- En fin d'année 2016 M6 Web a pris une participation majoritaire dans le portail Igraal, leader français du cashback online. Cette acquisition va permettre au Groupe de renforcer sa capacité d'innovation au service des e-commerçants, d'élargir son offre de « bons plans » auprès des consommateurs (codes promo Radins.com et services de comparaison de prix) et enfin, d'enrichir sa stratégie Data en accédant à des données très qualifiées de comportement d'achat.

Ainsi, M6 Web et M6 Publicité Digital sont en mesure en 2017 d'accélérer leur avance sur le marché publicitaire internet en augmentant leur poids mais surtout en renforçant leur savoir-faire et leur puissance sur la data, unique sur le marché.

Par ailleurs Ventadis, le pôle Vente à Distance, poursuivra sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroitre la rentabilité du pôle.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux, fort du nouveau MATMUT Stadium dont il est le club résident, pourra accroitre ses recettes de billetterie. Dans le même temps l'augmentation des droits de diffusion TV devrait améliorer les revenus du club.

Projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 53 533 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 152 739 319,15 euros.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	102 459 618,26 €
- Report à nouveau	306 763 473,40 €
Affectation	
- Réserve légale	
- Autres réserves	
- Dividendes	107 452 110,80 €
- Report à nouveau	301 770 980,86 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 414 248 actions composant le capital social au 20 février 2017 le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013	107 070 461,65 €* soit 0,85 € par action	-	-
2014	107 323 071,45 €* soit 0,85 € par action	-	-
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau*

Quatrième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente approbation de l'engagement modifié vaut également approbation au titre de l'article L.225-90-1 alinéa 4 du Code de commerce dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président du Directoire.

Sixième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments

de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Neuvième résolution

Politique de rémunération 2017 du Président du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Onzième résolution

Politique de rémunération 2017 des membres du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats de membre du Directoire.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume DE POSCH, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Treizième résolution

Politique de rémunération 2017 des membres du conseil de surveillance - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de Surveillance

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables par Métropole Télévision, en raison de leurs mandats de membre du conseil de surveillance.

Quatorzième résolution
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution
Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi

que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente

3) autorisation,

4) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans**,** à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

À caractère ordinaire :

La **1re résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 53 533 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 152 739 319,15 €.

La **3e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 102 459 618,26 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 306 763 473,40 €, porte ainsi le montant total distribuable à 409 223 091,66 €. Il est proposé de distribuer 107 452 110,80 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 301 770 980,86 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017 et le dividende sera versé le 19 mai 2017.

La **4e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2016 visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document de référence 2016 et qui sont les suivantes :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014 et le 13 novembre 2015 et le 14 novembre 2016.

Les **5e, 6e et 7e résolutions** concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de MM Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions de membres du Directoire, suite au renouvellement de leur mandat de membre du Directoire décidé par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017.

Il est précisé que dans ce cadre l'engagement pris au bénéfice de Monsieur de TAVERNOST a été modifié comme suit : le Conseil de Surveillance a maintenu l'engagement de non concurrence de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions. Par ailleurs le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation

de performances ininterrompues.
Ce mécanisme est soumis à une condition de performance et plafonné à 24 mois de rémunération.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

La **8e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**1 000 007 € (montant versé)**	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de Nicolas de TAVERNOST, inchangée depuis le 4 mars 2010. La rémunération fixe est en hausse de +8% par rapport à 2015.
Rémunération variable annuelle	**1 000 000 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +37% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 798 050 €	Nombre d'actions attribué : 55 000 (soit 0,04% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 232 160 €	Nombre d'actions attribué : 16 000 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	néant

Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	**9 619 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous). Le versement de ces indemnités étant soumis à l'atteinte de performances sérieuses et exigeantes, il ne pourra pas survenir en cas d'échec. L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa cinquième résolution. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a revu les cas de versement des indemnités de départ, tel que décrit en partie 2.3 du Document de Référence.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa quatrième résolution. Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions. Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de TAVERNOST. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des rémunérations, délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a modifié les régles relatives aux indemnités de non-concurrence de Nicolas de TAVERNOST, tel que décrit en partie 2.3 du Document de Référence.
Régime de retraite supplémentaire	**0 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

La 9e résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La 10e résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**495 001 € (montant versé)**	Inchangée depuis le 4 mars 2010
Rémunération variable annuelle	**550 000 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +23% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 435 300 €	Nombre d'actions attribué : 30 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une	Nombre d'actions attribué : 8 000 (soit 0,01% du capital)

	performance annuelle = 116 080 €	Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	**7 770 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas VALENTIN, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises aux Assemblées Générales du 4 mai 2010 et du 28 avril 2015 dans leur 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Thomas VALENTIN de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	**0 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

Jérôme LEFEBURE

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**399 997 € (montant versé)**	Inchangée depuis le 24 juillet 2012
Rémunération variable annuelle	**172 000 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +30% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	**0 €**	néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 362 750 €	Nombre d'actions attribué : 25 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 104 472 €	Nombre d'actions attribué : 7 200 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	**6 276 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**0 €**	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 8ème résolution et à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa 7ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Jérôme LEFEBURE de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	**0 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

David LARRAMENDY

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**300 001€ (montant versé)**	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de David LARRAMENDY, qui n'avait pas été modifiée lors de sa nomination au Directoire le 17 février 2016. La rémunération fixe est en hausse de +20% par rapport à 2015.
Rémunération variable annuelle	**250 000 € (montant à verser)**	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 80% de son montant basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, étant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité, - une rémunération mandataire à hauteur de 20% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère mesuré sur l'EBITA. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +15% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	**0 €**	Néant
Rémunération exceptionnelle	**0 €**	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Options = 0 €**	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 290 200 €	Nombre d'actions attribué : 20 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 87 060 €	Nombre d'actions attribué : 6 000 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14ème résolution

		Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	**0 €**	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	**4 683 €**	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	**N/A**	David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de départ.
Indemnité de non-concurrence	**Aucun versement**	David LARRAMENDY a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier David LARRAMENDY de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	**0 €**	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 14 926€ et ont été complétées par un versement personnel de 8 939€.

La **11e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des autres membres du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **12e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	**TOTAL**	Fixe	Variable	**TOTAL**
Conseil de Surveillance	14 500 €	9 600 €	**24 100 €**	11 752 €	8 000 €	**19 752 €**
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 800 €	**6 800 €**	2 000 €	5 250 €	**7 250 €**
TOTAL	16 500 €	14 400 €	**30 900 € ***	13 752 €	13 250 €	**27 002 € ***

* *avant retenue à la source de 30% en 2015 et 2016*

La **13e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **14e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620,00 €. Le document de référence 2016 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

À caractère extraordinaire :

La **15e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 14 et 15 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2016.

La **16e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 1,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réaliser cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation vous est soumise dans le cadre de l'obligation triennale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

La **17e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 21 février 2017

Le Directoire

Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Messieurs Guy de PANAFIEU, Gilles SAMYN et de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL et d'autre part, que Messieurs Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE, Vincent de DORLODOT, Elmar HEGGEN, Christopher BALDELLI, et Mesdames Catherine LENOBLE (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) et Anke SCHAEFERKORDT n'étaient pas des membres indépendants.

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, prévoit désormais que la perte de qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans et non plus à l'expiration du mandat. A cet égard, le HCGE a précisé dans son guide de décembre 2016 que cette nouvelle recommandation s'appliquerait à compter de l'issue des Assemblées Générales tenues en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Conseil, lors de sa réunion du 21 février 2017, a maintenu la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Guy de PANAFIEU, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Renouvellement du mandat des membres du Directoire

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2017 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2016 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment le rachat du pôle Radio RTL en France, et dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles d'attribution des actions gratuites aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 21 février 2017, s'est mis en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, et a supprimé l'obligation d'investissement préalable de 10% des quantités attribuées.

Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2017

Le Conseil de Surveillance

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

Conditions à remplir pour participer

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

• **Pour les actionnaires nominatifs,** en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur,** en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :

• **Pour les actionnaires nominatifs,** retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

• **Pour les actionnaires nominatifs**,
- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**,
- demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com
ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

> Remplir le formulaire

Demander une carte d'admission
pour assister à l'Assemblée

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

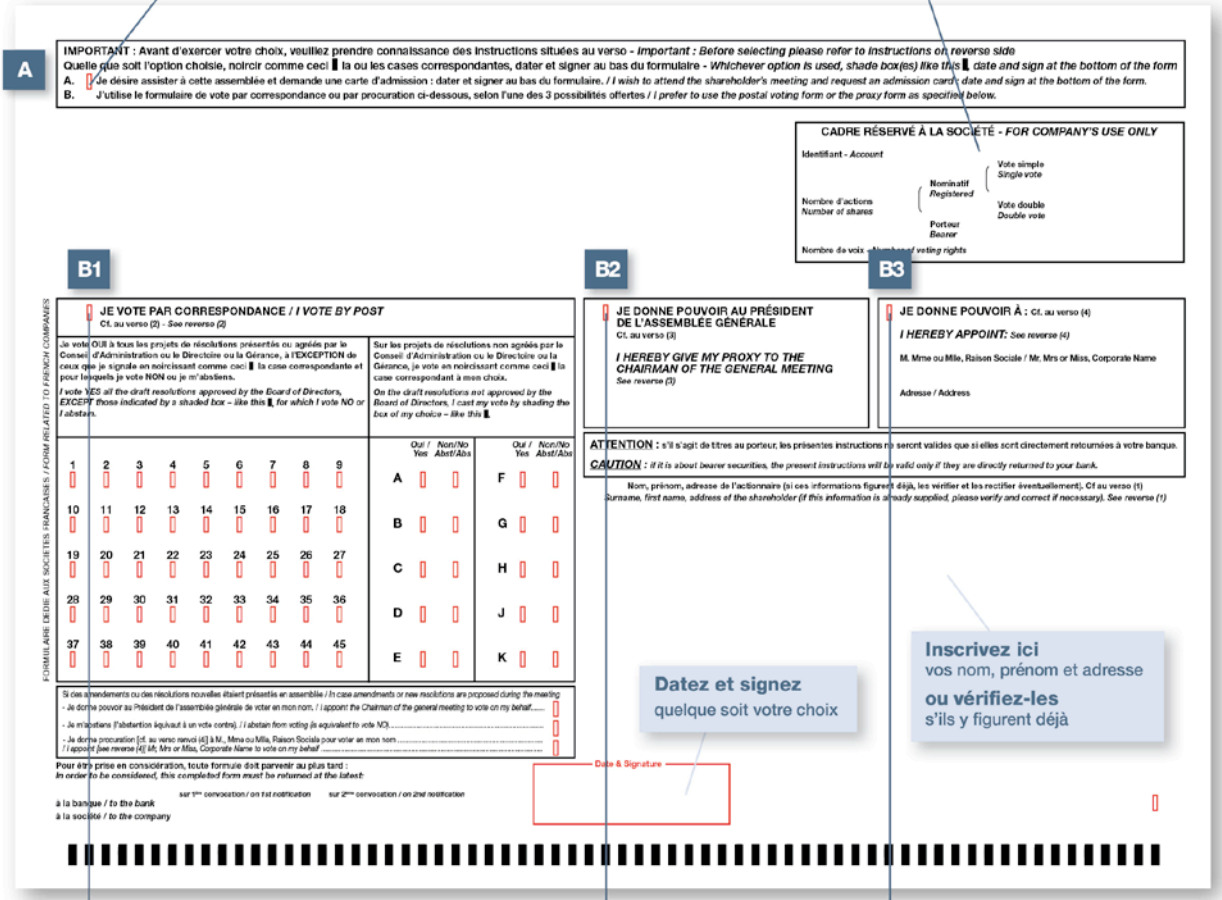

Datez et signez
quelque soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà

Voter par correspondance
sur les résolutions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Donner procuration à une personne de votre choix,
en indiquant son nom et son adresse

> Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour obtenir la documentation complémentaire, retournez la demande ci-dessous avec le formulaire de vote

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
RELATIONS ACTIONNAIRES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :……

Prénom:……

Adresse : ……...

……

Adresse électronique :
……

Titulaire de : ……..actions Métropole Télévision au nominatif
……...actions Métropole Télévision au porteur
(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

☐ Papier

☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A …… le ……

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Le document de référence 2016 est disponible sur le site de la société
www.groupem6.fr/finance/accueil/
et de l'AMF : www.amf-france.org

© RÉGINE MAHAUX / M6

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T/ +33 1 41 92 66 66 F/ +33 1 41 92 66 10
WWW.GROUPEM6.FR